

ACTION URGENTE

DES DIRIGEANTS SYNDICAUX DÉTENUS

Les dirigeants syndicaux péruviens Pedro Condori Laurente et Antonio Quispe Tamayo ont été arrêtés le 11 janvier sur la base d'accusations sans fondement. Aucune preuve qu'ils aient commis une quelconque infraction n'a été présentée, et Amnesty International pense qu'ils sont détenus uniquement en raison de leur action pacifique en faveur des droits humains.

Pedro Condori Laurente est le secrétaire général du Syndicat des mineurs de Casapalca. **Antonio Quispe Tamayo** est le secrétaire chargé des organisations au sein de ce syndicat. Ces deux hommes ont été inculpés de délits contre l'administration publique, de recours à la violence et de résistance à l'autorité. Depuis que le Syndicat des mineurs de Casapalca a été créé, en 2008, des membres de celui-ci et des ouvriers de la mine ont fait l'objet d'accusations sans fondement et d'emprisonnement injustifié pendant plusieurs mois à au moins trois reprises.

Les charges retenues contre Pedro Condori Laurente et Antonio Quispe Tamayo concernent des faits qui se sont déroulés le 19 juillet 2010. Ce jour-là, un mineur a été tué lors d'un accident à la mine de Casapalca, dans la province de Huarochiri (département de Lima). Les deux syndicalistes sont restés sur place pour attendre l'arrivée d'un représentant du ministère public. Selon certaines sources, lorsque ce dernier est arrivé, il a tenté de déplacer le corps sans avoir recueilli le moindre élément pour déterminer si l'entreprise avait une responsabilité dans ce décès. Pedro Condori Laurente et Antonio Quispe Tamayo s'en sont plaints auprès de lui et se sont opposés à l'enlèvement immédiat du corps, mais ils n'ont pas eu recours à la violence.

Bien qu'une enquête menée par la division d'enquête de la police nationale ait, semble-t-il, conclu qu'aucun élément ne permettait de penser qu'une quelconque infraction avait été commise, un juge a tout de même décerné un mandat d'arrêt à leur encontre. Amnesty International estime que les charges retenues contre ces hommes sont dénuées de tout fondement et qu'ils sont privés de liberté uniquement parce qu'ils font partie des dirigeants d'un syndicat qui milite en faveur de la protection des droits des mineurs.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue) :

- soulignez qu'aucun élément ne démontre que Pedro Condori Laurente ou Antonio Quispe Laurente a commis une quelconque infraction le 19 juillet 2010, et demandez instamment aux autorités de justifier l'inculpation de ces deux hommes par des preuves solides ou de les libérer immédiatement et sans condition ;
- déclarez-vous préoccupé par le fait qu'ils semblent avoir été pris pour cibles uniquement parce qu'il s'agit de syndicalistes revendiquant de meilleures conditions de travail pour les mineurs dans la province de Huarochiri ;
- exhortez les autorités à ne pas soumettre les défenseurs des droits humains à des investigations pénales sur la base d'allégations infondées, en rappelant que leur action est essentielle pour assurer la promotion et la protection des droits humains de tous.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 3 MARS 2011 À :

Procureure générale

Dra. Gladys Margot Echaiz Ramos

Fiscal de la Nación

Ministerio Público

Av. Abancay cdra. 5 s/n

Lima 1, Pérou

Fax : +511 625 5555 (un message automatique en espagnol vous invitera à préciser un numéro de poste : composez le 6304. Si une personne décroche, veuillez dire : « ¿Me puede dar tono de fax, por favor?»)

Formule d'appel : Sra. Fiscal, / Madame la Procureur générale,

Ministre de la Justice

Dra. Rosario Fernández Figueroa

Ministerio de Justicia

Scipión Llona 350 - Miraflores, Lima

18, Pérou

Fax : +511 422 3577 (si une personne décroche, veuillez dire : « ¿Me puede dar tono de fax, por favor?»)

Courriel : rfernand@minjus.gob.pe

Formule d'appel : Sra. Ministra, /

Madame la Ministre,

Copies à :

ONG de défense des droits humains

Asociación Pro Derechos Humanos

Jr. Pachacútec 980

Lima 11, Pérou

Courriel : raquel@aprodeh.org.pe

Fax : +511 431 0477 (si une personne décroche, veuillez dire : « ¿Me puede dar tono de fax, por favor?»)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 15/10. Pour plus d'informations :

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR46/002/2010/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES DIRIGEANTS SYNDICAUX DÉTENUS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Syndicat des mineurs de Casapalca a été créé, en 2008, les syndicalistes Pedro Condori Laurente et Antonio Quispe Tamayo, d'autres membres de cette formation et des ouvriers de la mine ont fait l'objet d'accusations sans fondement et d'emprisonnement injustifié pendant plusieurs mois à au moins trois reprises. Ils ont été accusés de troubles, du meurtre d'un policier pendant une manifestation et d'entrave au fonctionnement des services publics. Dans les trois cas, malgré l'absence de preuves, des juges ont décerné des mandats d'arrêt.

En juillet 2010, Pedro Condori Laurente et le secrétaire à la sécurité et à l'hygiène du Syndicat des mineurs de Casapalca, Claudio Boza, ont été libérés après avoir passé sept mois en prison, accusés du meurtre d'un policier (voir l'AU 15/10, AMR 46/002/2010, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR46/002/2010/fr>). Un juge a statué qu'il n'existait aucun élément de preuve contre eux, mais l'affaire est en instance d'appel.

Pedro Condori Laurente a également passé trois mois en prison, avec Antonio Quispe Tamayo, pour entrave au fonctionnement des services publics.

Cinq ouvriers de la mine de Casapalca ont en outre été injustement emprisonnés pendant plus de six mois en 2008, accusés d'avoir provoqué des troubles. Ils ont été libérés après qu'un juge a statué qu'il n'existait aucun élément de preuve contre eux. L'appel interjeté par le ministère public est toujours en instance.

Amnesty International estime que ces personnes ont été prises pour cibles parce qu'elles demandent que les droits humains des mineurs soient mieux respectés.

Ces dernières années, Amnesty International a recueilli des informations sur des cas de personnes qui, après s'être opposées au gouvernement ou à sa politique, ou les avoir critiqués, ont été placées en détention sur la base de charges dénuées de fondement. Le recours à des inculpations pénales infondées s'est notamment accru à l'encontre de membres dirigeants d'organisations de défense des droits humains (voir le document intitulé *Peru: Bagua six months on: "Just because we think and speak differently, they are doing this injustice to us"*, AMR 46/017/2009, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR46/017/2009/en>). Les infractions présumées, y compris les homicides de policiers, doivent donner lieu à des enquêtes ; toutefois, les investigations pénales ne doivent pas être utilisées pour prendre pour cible et persécuter ceux qui jouent un rôle de premier plan dans la défense des droits fondamentaux.

Action complémentaire sur l'AU 15/10, AMR 46/001/2011, 20 janvier 2011

